



Décision du Maire
N° 100/2026

Objet : Attribution d'un marché de travaux de reprise de concessions aux Pompes Funèbres AUGER

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 26 février 2026 approuvant le budget principal 2026 et notamment l'inscription en section d'investissement de la reprise de concessions ;
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée : Pompes Funèbres AUGER et Pompes Funèbres Générales (PFG) ;
Considérant que l'offre des Pompes Funèbres AUGER est la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de reprise de 6 concessions échues en terrain et de 3 concessions échues en columbarium aux Pompes Funèbres Auger, domiciliées 42 rue Paulin Pecqueux – 18600 SANCOINS.

Article 2 : de dire que le coût global est de 3 750 TTC.

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026 – section d'investissement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 12 mai 2026

Le Maire,

Pierre GUIBLIN